



RAPPEL IMPORTANT : PAIEMENT DES ARBITRES - SAISON 2026/2027

Catégories concernées par le paiement centralisé du District

Pour les compétitions suivantes, les arbitres seront rémunérés **directement par le District après la rencontre**. Il n'y a donc **aucun paiement à effectuer le jour du match** et **aucun justificatif à demander aux arbitres** :

- Seniors D1, D2, D3, D4 et D5
- Féminines D1 et D2
- U20 D1 et D2
- Coupes Xavier Bouvier et René Giraud dès le 1er tour

Catégories non concernées

Pour les compétitions ci-dessous, les modalités de règlement restent inchangées. Le paiement des arbitres doit donc être effectué **le jour du match**, selon la procédure habituelle :

- U15 D1, D2 et Brassage
- U17 D1, D2 et Brassage
- U13 D1
- U18 Féminines à 11
- U18 Féminines à 8
- U18 Féminines à 15
- Championnat Diversifié

À retenir

- Paiement par le District : aucun règlement le jour du match pour les catégories concernées.
- Paiement par le club le jour du match : uniquement pour les catégories non concernées par le dispositif.